Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213501752-20260119-2026_002-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
D'ILLE ET VILAINE

MAIRIE DE
MERNEL

Date de convocation 13/01/2026
Nombre de conseillers :
- En exercice : 14
- Présents : 9
- Votants : 9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de Mernel, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la maison des associations, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves INIZAN, Maire de la commune.

Assistaient à la séance : M INIZAN Jean-Yves, Mme RIGAUD Florence, M CORVOISIER Alain, Mme BRAUD Anne, M PIEL Pierrick, Mme GUILLOTEL Valérie, MM MAHAUD Didier, LUBOWIECKI Olivier, PAVOINE Jérôme.

Excusés : M RIAUD Jean-Paul, Mme LITWINSKI Maëlle, M ALLAIN Thomas et Mme GABILLARD Noëlla.

Absente : BRIZOUX Jacqueline.

Secrétaire de Séance : M MAHAUD Didier.

Délibération 2026/002

Objet – **AUTORISATION DU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.**

M. Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits et les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213501752-20260119-2026_002-DE

Monsieur le Maire rappelle que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements de la commune dans l'attente du vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Dans ces circonstances, elle demande au Conseil Municipal de lui délivrer cette autorisation pour la dépense suivante :

Calcul du plafond de crédits ouvrables en 2026 avant le vote du budget primitif :

Chapitre ou opération	Budget primitif Colonne « Vote de l'assemblée »	DM et BS Colonne « Vote de l'assemblée »	Total	Plafond des crédits pouvant être ouverts par anticipation
	A	B	C=A+B	D = C / 4
En cas de vote par opération d'équipement :				
Opération. n°202412	3 000,00 €	00,00 €	3 000,00 €	**750,00 €**

L'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est de 350 €.

La ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est la suivante :

Opération	Article	Intitulé	Crédits autorisés avant le vote du budget
n°202412	2051	Numérisation état civil et cimetière	350,00 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits indiqués ci-dessus avant le vote du budget primitif. Ces crédits seront repris au budget primitif.

Budget Principal :

Articles / Op° - Chap	Intitulé	Montant
D 2051 / 202412	Numérisation état civil et cimetière	350 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits indiqués ci-dessus avant le vote du budget primitif.

DIT que ces crédits seront repris au budget primitif.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Pour Le Maire absent,
La 1ère Adjointe,
Florence RIGAUD.

MAIRIE DE MERNEL
R.F.
35330 (Ille-et-Vilaine)